tout serait équitable si l'on pouvait autoriser une hausse correspondante des prix de produits comme la farine. Une difficulté se posait, cependant. J'allais dire qu'il est extrêmement difficile, mais il serait plus exact de dire qu'il est impossible de maintenir le plafond général des prix sans assujétir à un prix maximum cette denrée qui est le soutien de la vie. Le Gouvernement a donc dû trouver un moyen de permettre le relèvement du prix du blé en maintenant le prix maximum de la farine.

Je ne saurais faire mieux que de citer un extrait de la déclaration de M. Donald Gordon, qui figure dans le document que j'ai déposé ce matin. Il s'exprime ainsi:

L'une des principales difficultés qui se posent au sujet du maintien d'un prix maximum...

C'est-à-dire à l'égard de la farine.

...c'est que le blé n'était pas assujéti à un prix maximum. Les répercussions de cet état de choses sur le prix d'autres denrées telles la farine, les issues de mouture et, d'une manière générale, les produits du blé, ont fait l'objet de nombreux pourparlers. En premier lieu, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a tenté de recourir à la méthode qu'elle essayait toujours d'imposer comme solution préliminaire au cours d'entretiens de ce genre. Elle a cherché à faire absorber l'écart par les meuneries, mais elle a vite constaté que c'était impossible vu que le prix du blé avait augmenté sensiblement. A titre d'essai, elle a donc provisoirement fixé le prix du blé consommé au pays à un niveau dit "approprié". Dans le cas du blé nº 1 du Nord, le prix établi était de 77%c. Le Trésor s'engageait à verser la différence par l'entremise de la Commission du blé sous forme de remises ou de subventions.

Le 9 octobre 1942, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, agissant sur les directives du Gouvernement, a chargé une maison d'experts-comptables, la McDonald, Currie and Company, d'enquêter immédiatement sur l'état financier et sur les méthodes d'exploitation des meuneries en vue de déterminer entre autres choses, le niveau auquel il convenait de fixer le prix du blé par rapport au maximum imposé à la farine. Ils déclarèrent dans leur rapport, lorsque celui-ci fut enfin soumis, que le "bénéfice réalisé à l'égard de la farine destinée à la consommation domestique, eu égard aux prix en vigueur, ne suffit pas à équilibrer l'augmentation du prix du blé au delà du "prix provisoire satisfaisant" de 71%c. le boisseau pour le blé nº 1 Northern en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur."

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a dès lors fixé le prix satisfaisant à 77%c.

Que les honorables députés écoutent bien ceci:

Dans l'intervalle les minoteries ont été averties verbalement par moi, par M. K. W. Taylor et d'autres fonctionnaires, non pas seulement une fois, mais plusieurs fois, qu'on s'attendait qu'elles vendent à des prix voisins des prix maximums de façon à réduire le plus possible le versement des subventions provenant du trésor public.

On me permettra de couper de quelques observations la lecture de ce rapport. Le Gouvernement avait poursuivi de longues négociations. Il avait retenu les services d'experts-comptables afin de déterminer le montant qu'il y aurait lieu de consacrer à des subventions de l'État afin de maintenir à 77\(^3\)c. le prix du blé destiné à la consommation intérieure. Ayant pris tant de mal pour déterminer le chiffre des subventions requises pour maintenir le plafond, en matière de farine, il ne tenait pas le moins du monde à avoir à verser en subventions supplémentaires des dizaines de millions de dollars, si les minoteries vendaient leur produit audessous du prix maximum.

M. Coldwell: Le ministre me permet-il une question? Pourquoi n'y a-t-il aucun mémoire, aucun document aucune minute à l'appui de la déclaration énoncée dans la pièce déposée ce matin?

L'hon. M. Garson: Je préférerais répondre à cette question plus loin, au cours de mes observations. J'en dirai néanmoins un mot en passant. C'est uniquement parce qu'aux termes de ces dispositions,—tous les intéressés le savaient,—si les minoteries subventionnées ne vendaient pas leur produit à peu près au prix maximum, le Gouvernement aurait été forcé d'engager de grosses sommes en sus des subventions déjà convenues.

Je poursuis la citation de M. Donald Gordon:

Ainsi que je l'ai signalé, non seulement y eut-il plusieurs entretiens de l'administrateur de la farine et d'autres représentants de la Commission, de l'industrie et de moi-même, mais il y eut plusieurs réunions avec les ministres intéressés, d'autres représentants du ministère et moi-même sur l'ensemble de la question controversée du prix du blé et de produits connexes. Vu la précipitation des événements, peu de ces entretiens ont été consignés; s'il l'ont été, je ne puis les trouver dans les dossiers de la Commission.

Dès qu'il devint manifeste qu'une remise ou une subvention s'imposait pour maintenir le plafond des prix à l'égard de la farine et d'autres sous-produits du blé, il fut évident que les minoteries ne devaient pas réduire les prix mais plutôt maintenir les prix maximums existants d'une façon aussi pratique que le permettait la situation du marché. A son heure, cette disposition est devenue officielle lorsque le programme de subvention a pris l'aspect d'une régie des bénéfices puisque, de toute évidence, les ventes effectuées habituellement à un prix inférieur au prix maximum ne pouvaient qu'accroître la subvention. Par suite de l'imposition de cette clause régissant les bénéfices, tous les bénéfices des minoteries, y compris les bénéfices réalisés sur les exportations...

A l'égard desquelles, il n'y avait pas de prix maximum. C'était la sphère la plus profitable du commerce; toutefois, le Gouvernement a contraint les minoteries à assujétir leur commerce avantageux d'exportation à sa régie des bénéfices à l'égard de la subvention afin d'assurer du blé à bas prix aux consommateurs canadiens. Le rapport

[L'hon. M. Garson.]